



MAIRIE DE RIVIERE (62173)
Département du Pas-de-Calais — Arrondissement d'Arras
Commune membre de la Communauté Urbaine d'Arras

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Rivière

Séance du mardi 25 août 2026

Heure : 18h00

Lieu : Mairie de Rivière

I. Ouverture et gestion administrative

Ouverture de la séance et vérification du quorum

Point formel permettant de constater que le nombre de conseillers présents est suffisant pour délibérer valablement.

La séance est ouverte à 18h00 par Monsieur le Maire.

Étaient présents : Julien Quignon, Céline De Doncker, Catherine Burmann, Jérémy Faucon, Jean-Claude Desailly, Marie-Sophie Darras, Stéphane Vialens, Rodrigue Buczkowski, Rémi Verdavoir, Nathalie Boulesteix, Audrey Warembourg, Brigitte Grenier,

Était absent et excusé : Alain Contart,

Étaient absents et représentés :

Jennifer Karasiak, ayant donné pouvoir à Céline De Doncker

Gabriel Bertein, ayant donné pouvoir à Brigitte Grenier

Le quorum étant atteint (12 membres présents sur 15 en exercice), le conseil municipal peut valablement délibérer.

Est nommé secrétaire de séance Rémi Verdavoir.

Remarque de Mme Grenier : il est dommage de faire une réunion fin août et il aurait fallu attendre début septembre.

Réponse de M. le Maire : Il y a des décisions qui doivent passer avant la rentrée scolaire ;

Approbation du procès-verbal de la séance du 30 juin 2026

Le Conseil municipal est invité à approuver le procès-verbal de la séance précédente.

Ce document retrace fidèlement les échanges et décisions intervenus lors de ladite séance. Il est soumis à l'approbation des membres, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Le procès-verbal de la séance du 30 juin 2026 est soumis à l'approbation du conseil municipal.



Le procès-verbal de la séance ayant été transmis aux conseillers municipaux, le maire demande s'il y a des observations.

Décision :

Votes pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 2

Le procès-verbal est approuvé.

Remarque de Mme Grenier qui dit ne pas avoir reçu les documents préparatifs à la réunion. Monsieur le maire dit que l'ensemble des documents a été transmis par mail.

Une remarque a été faite aussi sur l'envoi des correspondances sur les boîtes mail spécifiques à la commune. Monsieur le maire répond que c'est un choix administratif, les documents de la commune n'ont pas à être sur des boîtes mail personnelles.

II. Désignations et représentations

1 Délibération portant sur la désignation du Correspondant Incendie et Secours

Date de la convocation : 25/08/2026
Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12 Représentés : 2
Exprimés : 14

VU la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 (Loi Matras) ;

VU le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article D. 731-14 ;

Considérant la nécessité de désigner un correspondant incendie et secours pour la durée de la mandature ;

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité :

1. DÉSIGNE M. Julien Quignon, Maire, en qualité de Correspondant Incendie et Secours.
2. PREND ACTE que l'exercice de cette mission prendra fin à l'issue du mandat municipal en cours et ne donne lieu à aucune indemnité spécifique.
3. CHARGE le Maire de notifier cette décision à l'autorité préfectorale et au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

ADOPTÉ À la majorité (12 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions)



2 Délibération portant sur la désignation de l'élus référent « Sécurité Routière »

Date de la convocation : 25/08/2026
Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12 Représentés : 2
Exprimés : 14

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU la circulaire ministérielle relative au réseau des référents « Sécurité Routière » en commune et au renforcement des politiques locales de prévention routière ;

VU la proposition de M. le Maire visant à désigner un élu référent pour piloter et coordonner les actions de sécurité et de prévention routières à l'échelle communale ;

CONSIDÉRANT que la sécurité routière constitue un enjeu majeur de santé publique, de tranquillité et d'aménagement de la voirie communale ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de disposer d'un interlocuteur privilégié afin de faire le lien avec les services de l'État (Préfecture, Direction Départementale des Territoires), la Gendarmerie / Police Nationale, les établissements scolaires et les associations de prévention ;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de participer activement au Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) et de mettre en œuvre des actions de sensibilisation et d'aménagement sécuritaire ;

CONSIDÉRANT la candidature de M. Julien Quignon, Maire, pour exercer cette mission ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL :

ARTICLE 1 :

DÉSIGNE M. Julien Quignon, Maire, en qualité d'Élu Référent Sécurité Routière pour la commune de Rivière.

ARTICLE 2 :

PRÉCISE que les missions attribuées à l'élus référent sécurité routière consisteront notamment à :

- Relayer les campagnes nationales et départementales de prévention routière auprès de la population locale ;
- Coordonner les actions de sensibilisation en milieu scolaire, auprès des jeunes, des seniors et des usagers des mobilités douces ;
- Faciliter la remontée des informations relatives aux points noirs du réseau routier communal et participer aux réflexions sur les aménagements de voirie sécurisés ;
- Représenter la commune au sein du réseau départemental des référents sécurité routière animé par la Préfecture.

ARTICLE 3 :

ACTE que la désignation de cet élu référent est consentie pour la durée du mandat municipal en cours et ne donne lieu à l'attribution d'aucune rémunération ni indemnité spécifique.

ARTICLE 4 :

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, au Coordinateur Départemental de Sécurité Routière, et d'en assurer la publication réglementaire.

ADOPTÉ À la majorité (12 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions)

III. Ressources humaines et personnel communal

3 Délibération portant sur l'instauration et l'indemnisation des heures supplémentaires pour l'agent contractuel occupant le poste de Secrétaire de Mairie

Date de la convocation : 25/08/2026
Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12 Représentés : 2
Exprimés : 14

Le Maire rappelle à l'assemblée que Mme Laura Fabert a été recrutée en qualité d'agent contractuel pour exercer les fonctions de Secrétaire de Mairie à compter du 14 avril 2026.

Le Maire explique que dans le cadre des nécessités de service (telles que *la préparation du budget, la gestion d'événements exceptionnels, la surcharge temporaire de travail, la tenue des réunions du Conseil Municipal en soirée*), l'agent est amenée à accomplir des heures de travail au-delà de sa durée hebdomadaire fixée au contrat.

Afin de se conformer à la réglementation et de permettre la réalisation et la rémunération ou la compensation de ces heures, il convient de le prévoir expressément par délibération du Conseil Municipal et par avenant au contrat de travail de l'intéressé(e).

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 714-13 et suivants ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 (régime indemnitaire) ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) ;

Vu le contrat de travail de Mme Laura Fabert, en date du 14 avril 2026 ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité et l'efficacité du service public administratif de la commune ;

Le Maire propose au Conseil Municipal :

1. D'autoriser le recours aux heures supplémentaires pour le poste de Secrétaire de mairie occupé par Mme Laura Fabert.
2. De fixer les modalités de réalisation et de compensation ou rémunération de ces heures, dans le respect des limites réglementaires en vigueur.
3. D'autoriser la signature d'un avenant au contrat de travail de l'agent afin d'y intégrer cette possibilité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à la majorité :

1. **D'autoriser** la réalisation d'heures supplémentaires par la Secrétaire de Mairie, à la demande expresse et sous le contrôle du Maire, pour répondre aux nécessités de service.
2. **De préciser** que ces heures feront l'objet, selon les nécessités de service :
 - Soit d'un repos compensateur égal à la durée des heures effectuées (majorées le cas échéant selon la réglementation) ;
 - Soit d'une indemnisation financière sous forme d'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS), dans les conditions fixées par la réglementation applicable aux agents publics.
3. **D'autoriser** M. le Maire à signer l'avenant au contrat de travail de Mme Laura Fabert modifiant les conditions d'exercice pour y inclure la possibilité d'effectuer des heures supplémentaires.
4. **De prévoir** les crédits nécessaires au paiement de ces indemnités au budget de la commune (chapitre 012 - Charges de personnel).

Remarque de Mme Grenier : Est-ce une révision ou une régularisation du contrat ? Monsieur le Maire précise que c'est pour se mettre en conformité et que pour l'instant il n'est pas nécessaire de faire appel à des heures supplémentaires mais qu'il faut pouvoir s'en laisser la possibilité.

ADOPTÉ À la majorité (12 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions)

4 Délibération portant sur la MODIFICATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS NON COMPLET (AUGMENTATION SUPÉRIEURE À 10 %) ET MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Date de la convocation : 28/08/2026
Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12 Représentés : 2
Exprimés : 14

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Considérant la nécessité de réorganiser les services communaux afin de répondre de manière pérenne aux besoins réguliers de remplacement au sein de la collectivité ;

Considérant que la fonctionnaire titulaire occupe actuellement un emploi permanent d'Adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 2 heures hebdomadaires ;

Considérant que l'agente effectue régulièrement des heures complémentaires pour assurer le fonctionnement du service et qu'il convient de régulariser sa situation administrative en ajustant la durée hebdomadaire de son emploi à la réalité des besoins du service, soit 17 heures hebdomadaires ;

Considérant que cette augmentation de plus de 10 % de la durée hebdomadaire de service équivaut sur le plan réglementaire à la suppression de l'emploi initial de 2 heures et à la création d'un nouvel emploi de 17 heures ;

Considérant que l'agente a donné son accord écrit pour cette modification de son temps de travail ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE À L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : SUPPRESSION D'EMPLOI

De supprimer, à compter du 26 août 2026, l'emploi permanent à temps non complet d'Adjoint technique territorial à raison de 2/35e (2 heures hebdomadaires).

ARTICLE 2 : CRÉATION D'EMPLOI

De créer, à compter du 26 août 2026, un emploi permanent à temps non complet d'Adjoint technique territorial à raison de 17/35e (17 heures hebdomadaires).

ARTICLE 3 : TABLEAU DES EFFECTIFS

De modifier le tableau des effectifs de la commune conformément aux créations et suppressions décidées aux articles 1 et 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : INSCRIPTION BUDGÉTAIRE

De préciser que les crédits nécessaires à la rémunération de cet emploi et aux charges sociales afférentes sont inscrits au budget de l'exercice en cours au Chapitre 012 (Charges de personnel).

ARTICLE 5 : EXÉCUTION ET VOIES DE RECOURS

M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, de la signature de l'arrêté individuel correspondant ainsi que de sa notification à l'intéressée et de sa transmission à M. le Préfet du Pas-de-Calais au titre du contrôle de légalité.

RÉCAPITULATIF DU POSTE CONCERNÉ

Intitulé du poste / Agent	Quotité actuelle	Nouvelle quotité	Régime de retraite	Date d'effet
Adjoint technique territorial	2 / 35e (2h/semaine)	17 / 35e (17h/semaine)	IRCANTEC (28h/semaine)	26 août 2026

ADOPTÉ à l'unanimité (14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions)

Délibération portant SUR LA CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL À TEMPS COMPLET

Date de la convocation : 25/08/2026
Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12 Représentés : 2
Exprimés : 14

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Considérant l'évolution des besoins de la collectivité et la nécessité d'assurer l'entretien régulier du patrimoine communal, notamment la **voirie**, les **espaces verts** et les **bâtiments communaux**, il convient de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

1. Création d'emploi :

Il est créé, à compter du 26 août, un emploi permanent dans le cadre d'emplois des **Adjointes Techniques Territoriales** (Catégorie C).

2. Missions principales :

L'agent sera principalement chargé des travaux d'entretien de la voirie communale, de l'aménagement et de la maintenance des espaces verts, ainsi que de l'entretien courant et des petites réparations dans les bâtiments communaux.

3. Quotité du temps de travail :

Temps complet, pour une durée hebdomadaire de **35/35e**.

4. Nomination et statut :

Le poste sera pourvu par recrutement direct sans concours. L'agent retenu sera nommé en qualité d'**adjoint technique territorial stagiaire** pour une durée réglementaire de 12 mois.



5. Rémunération :

La rémunération sera calculée par référence au barème indiciaire du grade d'adjoint technique (Échelle C1, 1er échelon : **Indice Brut 367 / Indice Majoré 366**), complétée par les suppléments et indemnités légaux en vigueur.

6. Inscriptions budgétaires :

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget principal de la commune.

Remarque de Mme Grenier : Si c'est une mutation, le poste ne serait pas au grade de stagiaire. Monsieur le maire précise que c'est la disposition qui est proposée par la commune. L'agent sera titularisé au bout d'un an de service.

ADOPTÉ à la majorité (12 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions)

IV. Affaires juridiques, patrimoine et projets communaux

S Délibération portant sur l'exécution de l'ordonnance de référé n° 2600178 du 3 février 2026 du Tribunal Administratif de Lille – Versement des frais d'instance (article L. 761-1 du CJA) à l'association Rivière Patrimoine Environnement.

Date de la convocation : 25/08/2026
Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents :12 Représentés :2
Exprimés : 14

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;
- **Vu** le Code de Justice Administrative, notamment son article L. 761-1 ;
- **Vu** l'arrêté du 14 octobre 2025 par lequel le Maire de la commune de Rivière a délivré un permis de construire pour la réalisation d'une salle communale sur un terrain cadastré section AI n° 21, 22, 23, 24, 25 et 26 situé chemin du Stade ;
- **Vu** l'ordonnance de référé rendue le 3 février 2026 par la juge des référés du Tribunal Administratif de Lille sous les n° 2600178 et 2600179 ;
- **Vu** l'article 3 du dispositif de ladite ordonnance condamnant la commune de Rivière à verser à l'association Rivière Patrimoine Environnement la somme de 800 (huit cents) euros au titre de l'article L. 761-1 du Code de justice administrative ;
- **Considérant** que l'ordonnance du Tribunal Administratif de Lille en date du 3 février 2026 est assortie de l'exécution provisoire et revêt un caractère obligatoire pour la collectivité ;
- **Considérant** qu'il convient d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal et d'autoriser le règlement de cette somme au bénéfice de l'association Rivière Patrimoine Environnement en exécution de la décision de justice ;



DÉLIBÈRE ET DÉCIDE :

- **Article 1er : De prendre acte de l'ordonnance de référé n° 2600178 rendue le 3 février 2026 par le Tribunal Administratif de Lille.**
- **Article 2 : D'approuver le versement d'une somme de 800,00 € (huit cents euros) à l'association Rivière Patrimoine Environnement au titre des frais d'instance visés à l'article L. 761-1 du Code de justice administrative.**
- **Article 3 : D'imputer cette dépense sur le budget principal de la commune de Rivière pour l'exercice 2026, au chapitre 67 (Charges exceptionnelles), article 678 (Autres charges exceptionnelles de gestion courante).**
- **Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents, pièces comptables et mandats nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

ADOPTÉ à l'unanimité (14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions)

Délibération portant sur l'abandon du projet de construction de salle communale et la renonciation au permis de construire n° PC 062712 25 00004 et autorisation de résiliation des marchés publics associés.

Date de la convocation : 25/08/2026
Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12 Représentés : 2
Exprimés : 14

Le Maire expose au Conseil Municipal que, suite au renouvellement de l'assemblée délibérante et aux nouvelles orientations politiques et budgétaires de la commune, il convient de réévaluer l'opportunité de l'opération de construction de la salle communale sur le terrain situé Chemin du Stade 62173 Rivière sur les parcelles cadastrales AI 21, AI 22, AI 23, AI 24, AI 25, AI 26.

Ce projet, bien que bénéficiant d'un permis de construire n° PC **062712 25 00004** délivré le 14 octobre 2025, ne correspond plus aux priorités d'aménagement de la nouvelle municipalité, qui souhaite réorienter ses capacités d'investissement vers d'autres besoins locaux d'intérêt général.

Afin de clore proprement cette opération sur le plan administratif, juridique et contractuel, il est nécessaire d'acter l'abandon du projet par une décision de l'organe délibérant.

Cet abandon implique :

1. **La renonciation expresse** de la commune au bénéfice du permis de construire délivré, ce dernier ayant dépassé le délai de retrait d'office de 3 mois.
2. **La résiliation pour motif d'intérêt général** des marchés publics de travaux conclus avec les entreprises prestataires, ainsi que la négociation des éventuelles indemnités de résiliation réglementaires et contractuelles.

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;
- Le Code de l'urbanisme ;
- Le Code de la commande publique, et notamment ses dispositions relatives à la résiliation unilatérale des marchés publics pour motif d'intérêt général ;

- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de travaux (CCAG Travaux) ;
- Les pièces des marchés publics de travaux notifiés pour cette opération ;

Considérant :

- Que le changement de majorité municipale et la réorientation programmatique des investissements de la commune constituent un motif d'intérêt général de nature à justifier l'abandon du projet et la résiliation des contrats y afférents ;
- Qu'il convient de libérer les crédits d'investissement inscrits au budget communal pour cette opération afin de les affecter à d'autres projets ;
- Que la commune doit renoncer officiellement au permis de construire délivré pour ce projet ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver l'abandon définitif du projet de construction de salle communale sur la commune.

Article 2 :

D'autoriser le Maire à signer et notifier tout acte de renonciation expresse et définitive au bénéfice du permis de construire n° PC **062712 25 00004** délivré le 14 octobre 2025 auprès du service instructeur de l'urbanisme.

Article 3 :

D'autoriser le Maire à prononcer la résiliation pour motif d'intérêt général des marchés publics de travaux en cours conclus pour cette opération, à signer les ordres de service d'arrêt de chantier et les décisions de résiliation correspondantes.

Article 4 :

D'autoriser le Maire à négocier et signer, le cas échéant, à signer tout protocole transactionnel visant à indemniser les entreprises titulaires des marchés au titre des frais engagés et du préjudice subi du fait de la résiliation, dans la limite des enveloppes budgétaires disponibles et des justificatifs fournis par les cocontractants.

Article 5 :

De préciser que les crédits nécessaires au paiement des prestations exécutées et des éventuelles indemnités de résiliation seront inscrits au budget de la commune lors de la prochaine décision modificative (DM).

Article 6 :

D'autoriser le Maire à signer tout document, contrat, avenant ou acte administratif nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ à la majorité (12 voix pour, 2 voix contre, 0 abstention)

4 Délibération portant sur la candidature de la commune à l'obtention du label « Village Patrimoine »

Date de la convocation : 25/08/2026
Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12 Représentés : 2
Exprimés : 14

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

- **Rappel du contexte et cadre de référence :**

Les Conseillers Municipaux ont pris connaissance des documents présentés par l'Association Nationale Village Patrimoine (Statuts de l'Association Nationale Village Patrimoine, Définition du label Village Patrimoine, Cahier des Charges).

- **Intérêt pour la commune :**

Le label « Village Patrimoine » a pour vocation de valoriser les communes rurales présentant un patrimoine bâti, paysager, naturel et immatériel remarquable. L'obtention de cette labellisation permettra à la commune de :

- Valoriser l'identité architecturale, historique et paysagère de Rivière ;
- Dynamiser le tourisme vert et culturel à l'échelle locale et intercommunale ;
- Bénéficier de l'accompagnement, du réseau et de la visibilité offerts par l'Association Nationale Village Patrimoine ;
- Impliquer les habitants dans des projets de préservation, d'animation et de transmission du patrimoine communal.

- **Engagements de la commune :**

La démarche implique le respect du Cahier des Charges et de la charte de qualité, la constitution d'un dossier de candidature, ainsi que le respect des engagements prévus par l'Association.

Considérant l'intérêt communal de s'inscrire dans cette dynamique de valorisation et d'attractivité du territoire,

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

1. **DÉCIDE** de faire acte de candidature pour l'obtention du label Village Patrimoine pour la commune de Rivière.
2. **S'ENGAGE** à respecter la définition du label et le Cahier des Charges établis par l'Association Nationale Village Patrimoine.
3. **AUTORISE** M. le Maire à constituer, signer et déposer l'ensemble des dossiers administratifs et techniques nécessaires à l'instruction de la candidature auprès de l'Association Nationale Village Patrimoine.
4. **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les actes, conventions et documents découlant de cette décision.

ADOPTÉ à la majorité (12 voix pour, 2 voix contre, 0 abstention)



V. Finances locales, tarification

8 Délibération portant sur la modification des tarifs de garderie pour l'année 2026-2027

Date de la convocation : 25/08/2026
Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12 Représentés : 2
Exprimés : 14

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de fixer les tarifs des services périscolaires (garderie) applicables pour la période 2026-2027 afin de tenir compte de l'évolution des coûts de fonctionnement de ces services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la grille tarifaire présentée ;

Après en avoir délibéré, et à la majorité des membres présents et représentés ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver les tarifs de garderie applicables comme suit :

TARIFS GARDERIE 2026-2027

Matin	Riviérois	Extérieur
	1,80€	2,40€
Soir	Riviérois	Extérieur
	1,80€	2,40€
Dépassement (après 18h30)	5€	

Article 2 : Ces tarifs entreront en vigueur à compter de la rentrée scolaire visée.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Décision :

ADOPTÉ à la majorité (12 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions)

9 Délibération pour l'instauration de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation

Date de la convocation : 25/08/2026
Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents :12 Représentés :2
Exprimés : 14

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

VU le Code Général des Impôts (CGI) ;

CONSIDÉRANT la nécessité de lutter contre la vacance résidentielle prolongée et de favoriser la mise à disposition de logements sur le marché locatif local ;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de dynamiser l'offre de logements ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à la majorité :

1. **DÉCIDE** d'instaurer, sur l'ensemble du territoire de la commune de Rivière, la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) à compter du 1er janvier 2027.
2. **FIXE** le champ d'application de ladite taxe aux logements habitables vacants depuis plus de 2 ans au 1er janvier de l'année d'imposition, hors cas d'exonération prévus par la loi (vacance involontaire, travaux d'envergure, etc.).
3. **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) et d'accomplir toutes les formalités administratives et légales nécessaires à son exécution.

M. Faucon précise que le taux de la taxe sera voté sur une prochaine délibération.

Mme Burmann demande le nombre de logements vacants sur la commune.

M. Faucon précise qu'il en a été recensé 44 et qu'un courrier est parti en juillet pour avertir les propriétaires.

Monsieur le maire précise que la transmission des courriers doit encore se faire. Une vérification du nombre doit être effectuée.

ADOPTÉ à la majorité (12 voix pour, 2 voix contre, 0 abstentions)

Délibération portant sur la mise en place de la gratuité exceptionnelle du Pass' Jeune « E 0553 »

Date de la convocation : 25/08/2026
Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents :12 Représentés : 2
Exprimés : 14

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2123-18 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de favoriser l'accès des jeunes de la commune aux activités culturelles, sportives et de loisirs ;

CONSIDÉRANT que le dispositif « Pass' Jeune » constitue un levier essentiel d'émancipation, de cohésion sociale et de soutien au pouvoir d'achat des familles ;



SUR LE RAPPORT DE M. Quignon, le Maire ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

1. Approbation de la gratuité :

D'accorder la gratuité exceptionnelle de la délivrance du Pass' Jeune « E 0553 ».

2. Exécution :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes, conventions et documents administratifs nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ à l'unanimité (14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions)

VI. CUA

AO **DELIBERATION PORTANT SUR : DEBAT EN CONSEIL MUNICIPAL SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS**

Date de la convocation : 25/08/2026
Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12 Représentés : 2
Exprimés : 14

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

Monsieur le Maire rappelle que le 21 décembre 2023, le Conseil de la CUA a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Dans le cadre de cette procédure, et conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil de la communauté et des conseils municipaux sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) telles que développées dans le document joint.

Le PADD traduit la stratégie politique en matière d'aménagement et d'urbanisme pour le territoire à l'horizon 2040 et constitue la « colonne vertébrale » du futur PLUi.

Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe aussi des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Monsieur le Maire expose alors le projet de PADD :

Les orientations générales retenues :



Axe 1

Accélérer les transitions en cours pour construire un territoire sobre, résilient et autonome

- Construire les conditions d'une mobilité vertueuse à l'échelle du territoire
- Renforcer la sobriété et la production énergétique du territoire dans une perspective d'adaptation et d'autonomie
- Faire du numérique un outil de transformation du territoire
- Affirmer la vocation agricole du territoire et soutenir ses transitions
- Agir pour la réduction des risques et nuisances sur le territoire

Axe 2

Oser et promouvoir l'innovation pour répondre aux défis du territoire

- Mettre l'environnement au centre de la politique d'aménagement du territoire
- Construire une économie territoriale équilibrée, innovante et de proximité
- Promouvoir le patrimoine comme vecteur de rayonnement territorial
- Agir sur les caractéristiques de l'attractivité résidentielle
- Vers un habitat durable au service de la transition écologique et de la qualité de vie

Axe 3

Partager ressources et équipements à l'échelle du territoire et en coopération supra-communautaire

- Cultiver un cadre de vie de qualité pour renforcer l'attractivité et le vivre-ensemble
- Faire du paysage un bien commun à valoriser et transmettre
- Valoriser et préserver les ressources du territoire dans une logique de sobriété et de résilience
- Favoriser l'accès de tous aux équipements et services
- Renforcer le lien social et les solidarités à l'échelle du territoire
- Construire le territoire à travers la coopération et la solidarité

Économiser l'espace

Pour répondre aux besoins en logements et emplois du territoire à l'horizon 2041 tout en tenant compte de la loi Climat et Résilience imposant une réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, il est proposé de :

- Mobiliser prioritairement le potentiel foncier dans le tissu urbain existant à hauteur d'environ deux tiers des besoins
- Inscrire une enveloppe foncière d'espaces naturels et agricoles urbanisables comprise entre 220 et 260 Ha en compatibilité avec le SCOT de l'Arrageois.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Sont reportés ci-après les termes du débat :

Intervention de Monsieur le Maire

Concernant l'Axe 1 : Transitions, mobilités et résilience, sur la mobilité et les transports, il est très important de compléter le réseau de voies douces (pistes cyclables) par des liaisons intercommunales sécurisées et de développer des aires de covoiturage/auto-partage à l'entrée des villages.

Sur la transition énergétique et l'environnement, ce serait intéressant de prioriser l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments publics/industriels et les ombrières de parking plutôt que sur les terres agricoles.

Pour l'Axe 2 : Attractivité, économie et habitat, sur la production et le type de logements, l'objectif de 480 logements/an est ambitieux. Il faut s'assurer que l'offre soit adaptée au vieillissement de la population et à la précarité des ménages modestes.

Concernant l'économie et le commerce, le développement des zones d'activités en périphérie ne doit pas se faire au détriment des commerces de proximité dans les centres-bourgs.

Il est important d'inscrire dans le PLUi des règles encadrant strictement l'implantation des grandes surfaces et soutenir la création de tiers-lieux ou d'espaces de coworking dans les centralités secondaires.

Pour l'Axe 3 : Coopération et cadre de vie, sur la mutualisation des équipements : La réalisation ou l'entretien d'équipements sportifs et culturels pèse lourdement sur les budgets municipaux.

Je propose de définir un maillage équilibré à l'échelle des bassins de vie pour éviter les doublons d'équipements entre communes voisines et partager les coûts de fonctionnement.

Sur la préservation du cadre de vie et du paysage, il conviendrait de veiller à ce que les futures Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) respectent les caractéristiques architecturales locales et préservent les cônes de vue vers le patrimoine remarquable.

Il y a un inventaire des logements vacants qui est fait actuellement afin de réduire le nombre de logements vacants.

Fin du débat en conseil Municipal.

Le conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD



11 Délibération portant sur le renouvellement de la Convention Territoriale Globale 2027-2031

Date de la convocation : 25/08/2026
Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12 Représentés : 2
Exprimés : 14

Monsieur le Maire expose au conseil municipal l'important travail engagé dans la mise en œuvre de la première CTG 2021-2026 réunissant l'ensemble des 46 communes de la Communauté Urbaine d'Arras, les techniciens de l'intercommunalité et les services de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais pour élaborer un projet social de territoire, socle de la Convention Territoriale Globale.

Monsieur le Maire précise les objectifs poursuivis par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales à travers cet outil : cette contractualisation s'opère à l'échelle de l'EPCI et se déclinera en convention d'objectifs et de financements à l'échelle de chaque commune, porteuses d'une offre de service et d'actions éligibles au financement de la CAF. La deuxième CTG aura une durée de 5 ans de 2027 à 2031.

La démarche d'évaluation et de renouvellement du diagnostic de territoire a permis de construire avec les communes, les ambitions, les enjeux et les objectifs, les pistes de développement ainsi que les fiches actions qui s'inscrivent dans les champs d'interventions de la convention territoriale globale.

Monsieur le Maire détaille les enjeux retenus dans le cadre du déploiement de la convention territoriale globale :

Les enjeux issus de la démarche d'évaluation sont au nombre de cinq :

- 1 – Passer d'une CTG "cadre" à une CTG plus opérationnelle et priorisée
- 2 – Renforcer la lisibilité, la communication et l'appropriation par tous (élus, partenaires, habitants)
- 3 – Faire évoluer la gouvernance vers davantage de co-construction, structurer l'évaluation de la CTG
- 4 – Sécuriser et professionnaliser le rôle des chargés de coopération de territoire
- 5 – Repenser la structuration actuelle de la CTG

Cette contractualisation avec les Services de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais favorisera le travail intercommunal et la mutualisation des services aux familles afin de conforter les actions sur les différents champs d'interventions de la convention à savoir :

- La petite enfance ;
- L'enfance et la jeunesse ;
- La parentalité ;
- La vie de village et vie de quartier ;
- L'accès aux droits ;
- L'animation de la CTG

Sur l'axe Petite Enfance :

- Garantir une offre de service public d'accueil du jeune enfant de qualité et accessible à tous ;
- Garantir un accompagnement coordonné et accessible des familles durant la période périnatale et les premières années de l'enfant ;

Sur l'axe Enfance et Jeunesse :

- Renforcer la lisibilité, la communication et l'appropriation de l'offre territoriale par les familles et les jeunes ;
- Réduire les inégalités d'accès aux séjours de vacances et favoriser l'épanouissement des enfants ;
- Viser une offre enfance coordonnée et inclusive ;
- Prévenir les comportements à risque chez les jeunes et favoriser leur bien-être global ;
- Adapter et innover dans l'offre de loisirs à destination des jeunes ;
- Encourager la participation citoyenne des jeunes et favoriser leur autonomie et leur engagement ;

Sur l'axe Parentalité :

- Soutenir et accompagner les parents dans l'éducation et le développement de leurs enfants dès la petite enfance afin de favoriser leur bien-être, leur épanouissement et l'égalité des chances ;
- Renforcer l'accompagnement de proximité des familles les plus vulnérables afin de prévenir les situations d'exclusion, favoriser l'accès aux droits et soutenir les fonctions parentales ;
- Prévenir les facteurs de fragilisation des relations intrafamiliales et renforcer les ressources des familles afin de favoriser un environnement familial stable, propice au bien-être des enfants et à la cohésion sociale du territoire.

Sur l'axe Vie de village et Vie de quartier :

- Développer une dynamique partenariale renforcée entre les acteurs de l'animation de la vie sociale afin de répondre de manière coordonnée aux besoins des habitants et de soutenir le développement social local ;
- Favoriser un cadre de vie propice à la cohésion sociale, à la participation des habitants et au développement des solidarités de proximité.

Sur l'axe Accès aux droits :

- Favoriser la coopération entre les acteurs locaux afin de garantir la complémentarité des services proposés et une meilleure lisibilité de l'offre présente sur le territoire ;
- Favoriser l'accès aux droits des habitants et prévenir la bascule dans la pauvreté par la médiation et l'« aller-vers » ;
- Garantir les process de communication institutionnels pour fluidifier les parcours
- Développer un outil utile aux habitants et aux professionnels en matière d'accès aux droits

- Garantir un accueil de proximité et l'inclusion numérique des habitants du territoire communautaire.

Sur l'axe Animation de la CTG :

- Sécuriser et professionnaliser le rôle des chargés de coopération afin de garantir la continuité, la qualité et l'efficacité de la mise en œuvre de la CTG ;
- Renforcer la dynamique partenariale et la coopération entre les acteurs du territoire afin d'améliorer la cohérence, la lisibilité et l'efficacité de l'offre de services à destination des habitants ;
- Renforcer la lisibilité, la communication et l'appropriation de la CTG afin de fédérer les acteurs du territoire autour d'une vision partagée des priorités et des actions.

Cette délibération de principe vise à formaliser l'engagement de la commune dans la démarche de renouvellement de la CTG. Elle sera suivie au dernier trimestre de l'année 2026 d'une délibération approuvant la signature de la CTG 2027-2031.

Monsieur le Maire souligne le travail conséquent réalisé qui se concrétise par la rédaction de 21 fiches actions et propose d'autoriser à poursuivre les échanges et les travaux visant à finaliser la Convention Territoriale Globale 2027-2031.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

autorise la poursuite des échanges et des travaux visant à finaliser la Convention Territoriale Globale 2027-2031.

ADOPTÉ à l'unanimité (14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions)

VII. Questions diverses et clôture

Question d'un habitant :

Lors des élections, je n'ai rien trouvé dans votre programme au sujet des repas proposés aux élèves à la cantine. (Je me trompe peut-être).

Cela veut-il dire que la solution de restauration collective avec l'entreprise nationale API vous semble satisfaisante ?

Réponse de la mairie :

Ce sujet a fait l'objet d'échanges au sein de notre équipe. Nous prévoyons de prendre très prochainement contact avec l'entreprise API afin d'organiser une visite dans leurs locaux.

Cette démarche vise à échanger directement avec eux sur leur fonctionnement — notamment en ce qui concerne l'élaboration des menus, les quantités servies et l'organisation générale — pour étudier ensemble les pistes d'amélioration envisageables.

Question d'un habitant :

Existe-t-il un règlement communal à Rivière? Si oui, est-il prévu de le rediffuser à destination des habitants qui l'auraient oublié?

La commune est-elle prête à mettre des moyens en place pour le faire respecter s'il existe? Peut-elle envisager de l'abroger si elle ne se sent pas en capacité de le faire respecter, une loi n'ayant de sens que si elle est suivie d'effets?

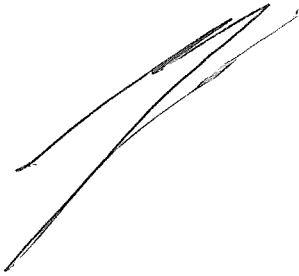
Réponse de la mairie :

À ce jour, nos services effectuent des recherches dans les archives afin de vérifier l'existence et la teneur exacte d'un éventuel arrêté pris par le passé sur ce sujet.

Dans l'hypothèse où aucun texte ne serait retrouvé ou si l'arrêté existant s'avérait obsolète, la municipalité prendra un nouvel arrêté dans les meilleurs délais. Ce document précisera clairement les règles en vigueur et fera l'objet d'une diffusion auprès des habitants pour assurer la bonne information de tous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h49.

Le Maire
Julien Quignon

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several sweeping, overlapping strokes.

Le secrétaire de séance
Rémi Verdavoir

A stylized, handwritten signature in black ink, featuring a large, circular loop at the beginning followed by several sharp, angular strokes.

